

Portant réglementation du stationnement sur :

- D613 du PR 33+0110 au PR 33+0500 dans les deux sens de circulation (MÉZIDON-VALLÉE-D'AUGE) situés hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R.417-10

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 portant l'inscription de la D613 dans la nomenclature des routes classées à grande circulation, modifié

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 02 août 2022

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de MÉZIDON-VALLÉE-D'AUGE en date du 18 juillet 2023

VU l'avis réputé favorable de la Direction des transports publics routiers de la Région Normandie en date du 18 juillet 2023

VU l'avis réputé favorable de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie en date du 18 juillet 2023

VU la demande de Château de CRÈVECOEUR-EN-AUGE - Le musée Schlumberger en date du 10 juillet 2023

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et permettre le bon déroulement de la manifestation intitulée "les journées du patrimoine", il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 16 septembre 2023 et jusqu'au 17 septembre 2023 inclus, le stationnement de tous les véhicules est interdit, de 11 h 00 à 19 h 00, sur :

- **D613 du PR 33+0110 au PR 33+0500 dans les deux sens de circulation (MÉZIDON-VALLÉE-D'AUGE) situés hors agglomération**

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par Château de CRÈVECOEUR-EN-AUGE - Le musée Schlumberger.

Le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation de la manifestation et de la signalisation de la déviation si cette dernière est inscrite dans l'arrêté.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 :

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- Groupement de gendarmerie du Calvados
- Château de CRÈVECOEUR-EN-AUGE - Le musée Schlumberger
- Département du Calvados - Agence routière départementale de SAINT-PIERRE-SUR-DIVES

Fait à CAEN, le 18/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le directeur des routes


Martin LECOINTRE

Arrêté temporaire N°2023T0342

Route de la mesure



DIFFUSION pour information :

- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- D.D.T.M. du Calvados (Direction Départementale des Territoires et de la Mer)
- C.I.G.T. (Centre Ingénierie Gestion Trafic)
- KEOLIS
- Communauté d'agglomération Lisieux Normandie
- le Maire de la commune de MÉZIDON-VALLÉE-D'AUGE

ANNEXES :

- Plan de localisation